

Énergie

tait par la suite qu'à son regret, ils seraient retardés jusqu'à l'automne, et malheureusement qu'ils n'arriveraient pas avant l'hiver, mais qu'ils seraient sûrement prêts au printemps et ainsi de suite au rythme des saisons. Eh bien, l'industrie est censée être satisfaite et le Canada peut se mettre à l'œuvre. Tout en félicitant le ministre de l'ampleur de ses consultations avec les intéressés, je devrais ajouter qu'il n'a jamais été question durant ce défilé saisonnier de consulter le Parlement. Apparemment, nous ne devons pas être consultés, mais seulement avisés.

Néanmoins, ce retard n'a pas manqué d'être coûteux pour le Canada. Le capital de placement déteste l'absence de politique. Des millions de dollars ne peuvent être investis dans une ambiance de réglementation incertaine, quelle que soit l'ampleur des consultations. Les capitaux qui auraient pu être investis dans l'exploitation des ressources de nos régions pionnières ont été placés ailleurs, notamment dans l'exploitation du plateau continental américain et la mer du Nord. Le fait que la production en Grande-Bretagne, où l'exploitation des ressources pétrolières situées dans des régions pionnières a toujours été plus coûteuse qu'elle ne l'est au Canada en général, surpassera la production canadienne dans deux ans, donne à réfléchir. La Grande-Bretagne atteindra cette production même si ses réserves sont actuellement à peu près égales aux ressources pétrolières canadiennes que le gouvernement espère pouvoir exploiter à 90 p. 100.

Au Canada, la prospection dans les régions pionnières a ralenti pendant qu'on travaillait à l'établissement de ces règlements et, soit dit entre parenthèses, pendant que les budgets successifs dissipaient les dernières illusions sur la compétence du gouvernement en matière de gestion des ressources. L'an dernier, 332 millions de dollars ont été affectés à l'exploitation des ressources des régions pionnières, chiffre qui, en valeur réelle, est inférieur aux dépenses de 1972. Notre pays ne peut tout simplement pas se permettre de piétiner sur place pendant trois ans en ce qui concerne la gestion des ressources pendant que les autres pays—même la Grande-Bretagne avec son gouvernement socialiste—vont de l'avant.

Maintenant que nous avons reçu ces règlements, nous devons décider s'ils émanent d'une source digne de foi. Voyons de quelle ignorance le gouvernement a fait preuve jusqu'ici en essayant de prédire exactement l'ampleur des ressources pétrolières des régions pionnières. En 1969, il nous a dit qu'avec de la chance nous pourrions nous attendre à un excédent de 4 milliards de barils de pétrole par rapport à nos besoins en 1985. Si tout allait mal, nous pouvions espérer peut-être 2.5 milliards. En 1973, on nous disait d'espérer 780 millions de pieds cubes de gaz et 100 milliards de barils de pétrole. Aujourd'hui, on nous dit que nous n'avons rien comme excédents. Pourquoi ne pas nous avoir dit alors ce qu'on nous dit maintenant, soit qu'il est peu probable que ces ressources existent, tout comme il est peu probable qu'on reprenne jamais plus au sérieux les estimations du gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Ce règlement nous arrive comme un autre expédient dans une stratégie énergétique qui se tient seulement par un fil d'espoir et des devinettes. Les choses en sont au point aujourd'hui où nous ne savons même pas si on mettra en valeur nos ressources dans le Nord. Le juge Berger semble estimer que sa tâche porte sur cette question embryonnaire et ses conclusions sont loin d'être tirées. D'ici à ce qu'on ait enfin pris une décision au sujet du corridor MacKenzie, on aura atteint la fin de 1977, ou

encore, vu les états de service du règlement sur les terres pétrolières et gazières, il vaudrait peut-être mieux dire 1997. Une fois la décision prise, nous devons prévoir les longs délais entre le début des travaux et la production, ce qui aujourd'hui pourrait bien représenter dix ans ou plus. Vu l'expérience du passé, de prétendre que nous brûlerons de l'énergie des régions reculées dans nos foyers dès 1982 est absurde. C'est à la lumière de ces considérations générales que nous devons voir la déclaration d'aujourd'hui.

Nous appuyons de tout cœur l'idée qui est à la base du système des redevances proportionnelles. C'est naturel parce qu'elle provient en bonne partie du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) qui préconise ce système depuis presque une décennie. Le ministre ferait bien d'emprunter d'autres idées à mon ami pour la participation du Canada à la mise en valeur des régions inexploitées.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Quant au montant des taxes sur les bénéficiaires et à la durée du moratoire, nous en parlerons après avoir eu plus de temps pour examiner ces questions dans le détail.

Les privilèges accordés à Pétro-Canada d'après le Règlement posent une fois de plus la question de la compétence du gouvernement dans la gestion des ressources. Ce n'est pas le moment de favoriser Pétro-Canada par rapport aux sociétés privées qui font de la prospection dans le Nord. Les Canadiens n'ont pas besoin de Pétro-Canada. Ce dont ils ont vraiment besoin, c'est de carburant pour leurs véhicules et de combustible pour leurs maisons. On a du mal à voir comment la cession à Pétro-Canada de vastes étendues de terrain dans le Nord et dans la mer, dont elle ne saurait que faire, résoudrait les problèmes des Canadiens en matière d'énergie. C'est un peu une politique inepte: le gouvernement tripote le système en faveur d'une société qui manifestement ne peut pas faire le travail et nuit aux sociétés qui peuvent manifestement le faire.

En ce qui concerne les mises en demeure de forer, nous ne nous y opposons pas en principe. Ce à quoi nous nous opposons, c'est à un accroissement injustifié des pouvoirs arbitraires des ministres prévu dans ce document. Le ministre devrait savoir que, dans bien des cas, l'atout majeur d'une petite société pétrolière indépendante, ce sont précisément ses terrains. La loi qui compromet cet atout réduira inévitablement la capacité de la société de réunir des capitaux, ce qui aura pour effet de ralentir le système de croissance. Il est inacceptable qu'on ne puisse en appeler des pouvoirs arbitraires dévolus aux ministres. Lorsque ces règlements parviendront à la Chambre, il faudra certainement chercher à leur intégrer une certaine forme de procédure d'appel.

Les règlements semblent aussi renforcer le dangereux précédent établi par la loi sur l'administration du pétrole et qui donne aux ministres le droit de résilier les contrats. Cette stipulation va à l'encontre des principes qui sont au cœur même du système de libre entreprise. Et pourtant, les règlements ne semblent prévoir aucun dédommagement ni aucune compensation pour ceux dont les droits de propriété ont été compromis de cette façon et qui pourraient subir des pertes.

Il y a lieu de s'inquiéter aussi du fait que le ministre aura le pouvoir discrétionnaire de déterminer qui sera qualifié pour recevoir le droit de prospecter.

Nous sommes essentiellement d'accord pour que les compagnies pétrolières qui poursuivent leurs activités en territoire fédéral soient des sociétés canadiennes dont les actionnaires soient canadiens, mais nous trouvons aussi que l'application de ce principe, telle que prévue, laisse